
PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

A3Z TRANSPORT

SASU au capital de 3 600 euros
Siège social : 6, rue du Parc, 74100 Annemasse
989 848 668 R.C.S. Thonon-les-Bains

Le 10 février 2026 à Annemasse. L'associé unique de la société A3Z TRANSPORT, Monsieur Mohamed Hajjaji, demeurant 2 rue du Pralère, 74100 Annemasse, se réunit et décide ce qui suit :

OBJET : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique rappelle que l'objet social de la société doit être modifié. Une nouvelle rédaction de l'objet social a été établie et doit remplacer l'ancienne.

L'associé unique, après lecture du projet, adopte les résolutions suivantes :

1ère RÉOLUTION — APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de modification de l'objet social, décide de modifier l'article 2 des statuts.

Ancienne rédaction de l'Article 2 :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Le transport routier de tous types de marchandises pour autrui à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes ;
La location de véhicules avec chauffeur pour le transport routier de tous types de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes ;
Le déménagement pour autrui à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes ;
L'achat et la vente de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes ;
Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Nouvelle rédaction de l'Article 2 :

La Société a pour objet :

Transport public routier de marchandises, de déménagement et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA.
L'achat et la vente de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA ;
Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème RÉSOLUTION — POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Mohamed Hajjaji afin d'accomplir l'ensemble des formalités légales de dépôt et de publicité, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Annemasse, le 10 février 2026

L'Associé unique :

Mohamed Hajjaji

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed Hajjaji', written in a cursive style.